



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
LEVIER

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLU approuvé le

Vu pour ratifier annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Nord de la commune au 1/7000 ème

Plan n°4.3.5.1

Origine cadastre © IGN
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAa** : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAa3,3** : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap3,3** : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Seppfontaines
- UEs** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégoud vocation principale d'activités
- UYc** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégoud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBAINISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU** : Zones 1AU commune de Levier
- 3AU** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 4AU** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 5AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 6AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scène

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
- Nt1** : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsidi** : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL** : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être réaménagé à moyen ou long termes

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As2** : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - Risque éboulement linéaire
 - Risques à risque de glissement de terrain faible/moyen
 - Risques à risque de glissement de terrain faible/fort
 - Risques à risque de glissement de terrain faible/très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - Aléa fort
 - Risques Forêt
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT) (communes)

Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- L.151-19** **L.151-23**
- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine)
 - Élément surfacique du paysage à protéger
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Précriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à DAP dénomination
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L.151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L.151-38)
- Autre information
 - Bâti agricole
 - Limite communale
- Emplacement réservé

